



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14 DECEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le quatorze décembre, à dix neuf heures, le conseil communautaire de la Plaine Centrale du Val-de-Marne s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville de Limeil-Brévannes, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Membres titulaires :

Monsieur Laurent CATHALA, Président,

Messieurs ROUQUET, ROSSIGNOL, LAGAUCHE, PORCHERON, Madame CORNET,

Messieurs GERCHINOVITZ, DUFEU, TISSEYRE, URGIN, Madame FADEIEFF,

Messieurs SASPORTAS, BAYET, Vice-Présidents,

Messieurs COIRAULT, DELONNE, HAROUTUNIAN, RIBAU, Mesdames SALVIA,

BABIKIR, BARUCCO, BITTON, CHARBONNIER, CHARPANTIER, DIASSE, LAMARI,

Messieurs MAURAY, MAYET, FERRET, MILISAVLJEVIC, Mesdames PIGREE, RONOT,

ROUQUET H., Messieurs WANNIN, HEBBRECHT, Conseillers Communautaires.

Membres suppléants

Messieurs DUFLOUX, PESSAQUE, CHIKOUCHE, Madame MASENGU.

Etaient absents excusés :

Madame MELKONIAN, Messieurs CARVOUNAS, DERAMOND, VITSE, HALLAL,

Madame PERREAU, Monsieur PLACE, Madame SANTIAGO, Messieurs BEDROSSIAN,

PITON, Madame REITZ.

Assistaient également à la séance :

Monsieur BERGOUGNOUX, Mesdames COLY, GILLET, CHAUMONT, THEVES,

BRAJAT, Messieurs ROFFE, DELEUIL, CONROUX, CHAUDEMANCHE, MARIGE.

Madame TOURET.



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14 DECEMBRE 2011

RECUE EN PREFECTURE
LE 26 DECEMBRE 2011

N°CC2011.7/136

OBJET : **Finances communautaires** - Budget annexe du centre commercial du Palais.
Admission en non valeur de produits irrécouvrables par le comptable du trésor.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

VU le budget primitif pour l'exercice 2011 ;

VU l'état des produits irrécouvrables adressés par Monsieur le trésorier municipal pour l'exercice 2011 ;

CONSIDERANT que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement ; que Monsieur le trésorier municipal justifie, conformément aux causes et observations consignées aux dits états, de poursuites exercées sans résultat pour cause de sociétés radiées et de débiteurs disparus ou introuvables ;

CONSIDERANT que le trésorier pourrait recouvrer les créances antérieurement admises en non-valeur si un débiteur redevenait solvable ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **DECIDE** d'admettre en non valeur la somme de 28 734,27 €.

ARTICLE 2 : **DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2011.

FAIT A LIMEIL-BREVANNES, LE QUATORZE DECEMBRE DEUX MIL ONZE.

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,

Signé

Serge LAGAUCHE